COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 24 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 282/2026

CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ À MIQUELON-LANGLADE ROUTE DE LA QUARANTAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande d'acquisition de terrain par la commune de Miquelon-Langlade en date du 11 mars et du 25 septembre 2026

VU L'évaluation du Domaine de l'État en date du 19 juin 2026

VU Le courrier de la Collectivité Territoriale en date du 3 novembre 2026 accordant la cession du terrain

SUR le rapport de son Président

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession par la Collectivité Territoriale au profit de la commune de Miquelon-Langlade d'un terrain situé à Miquelon-Langlade route de la Quarantaine, cadastré section AA sous le n°65 pour une contenance de 1110 m^2, au prix de UN EURO (1 €) symbolique.

Article 2 : : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge du cessionnaire.

Article 3. - Un acte de cession en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État
Le 26/11/2026

Publié le 27/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITE TERRITORIALE
de SAINT-PIERRE ET MIQUELON

COMMUNE
de
MIQUELON-LANGLADE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

CADASTRE

6816 T

Section : AA

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

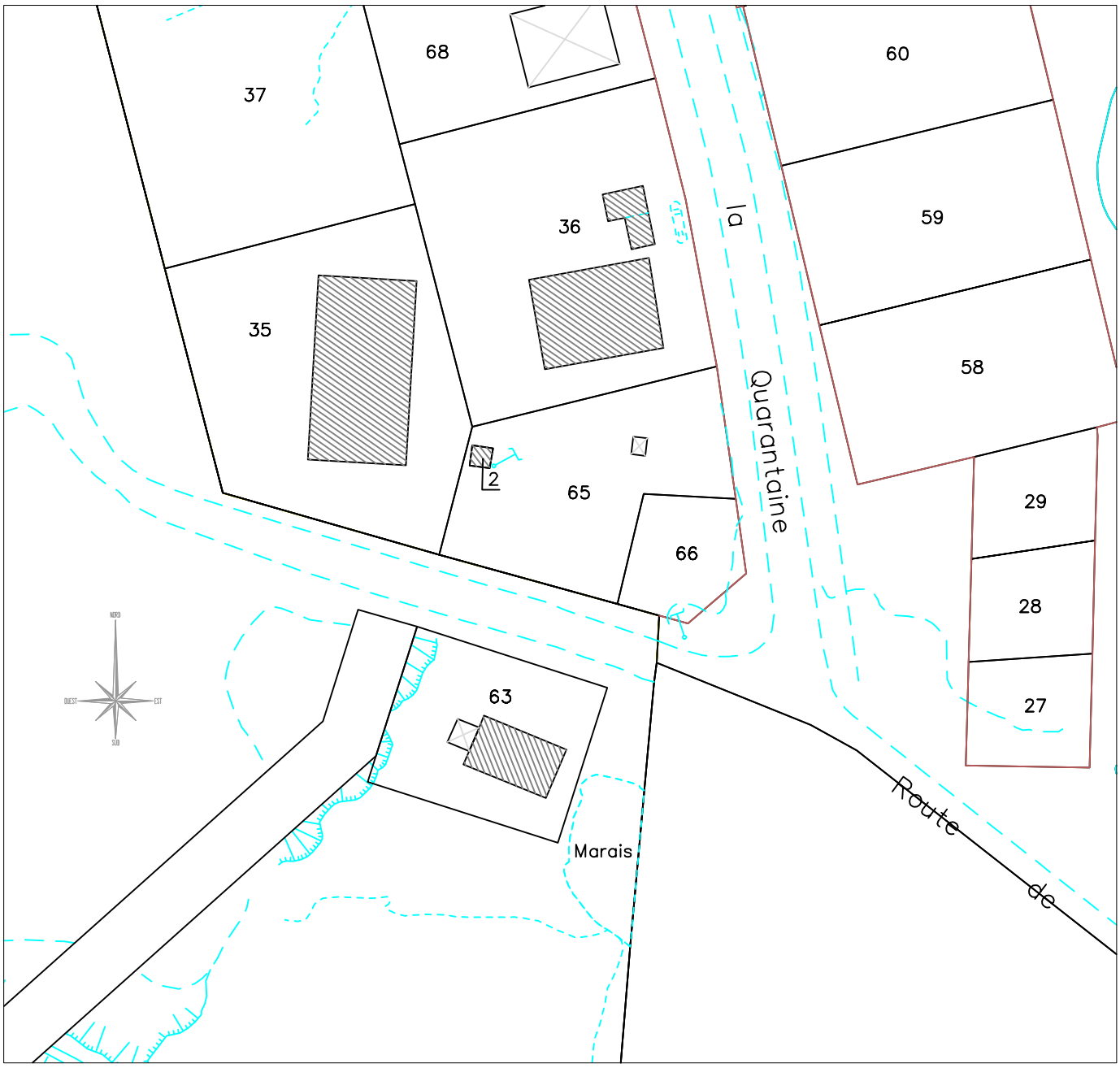

Cachet du service d'origine

SERVICE DU CADASTRE
B. P 4236
97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél : 41.10.84
Fax : 41.32.51

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 5 novembre 2026

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 24 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ À MIQUELON-LANGLADE ROUTE DE LA QUARANTAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

Par courrier reçu le 15 mars 2026, la commune de Miquelon-Langlade sollicite l'autorisation d'installer une nouvelle station de relevage SP1 en charge de refouler la totalité des eaux usées du village de Miquelon dans le secteur de la Carrière de l'Ouest.

Afin d'effectuer cette opération dans les meilleures conditions possibles, la commune demande l'acquisition de la parcelle appartenant à la Collectivité Territoriale située route de la Quarantaine, cadastrée section AA sous le n°65 pour une contenance de 1110m^2.

L'avis du Domaine de l'État du 19 juin 2026 a évalué la parcelle à 11100 €.

Par courrier en date du 3 novembre 2026, la Collectivité Territoriale propose à la commune de Miquelon-Langlade la cession de ce terrain à l'euro symbolique. Ce prix est justifié par un motif d'intérêt général entre deux personnes publiques. En contrepartie, la commune de Miquelon-Langlade édifiera la nouvelle station de relevage à ses frais en la positionnant à un emplacement mieux adapté à celui de la station actuelle.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la commune de Miquelon-Langlade, un terrain situé à Miquelon-Langlade route de la Quarantaine, cadastré section AA sous le n°65 pour une contenance de 1110 m^2, au prix de UN EURO (1 €) symbolique.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND